

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Membres :

Date de convocation : 28 janvier 2022	1. Céline GRIMAUD,	2. Emilie BLAIN,
	3. Gilles GUILLOU,	4. David GUILLOTEAU,
Date d'affichage : 28 janvier 2022	5. Frédéric BOUCARD,	6. Nathalie BLANCHARD,
	7. Patrick GROHEUX,	8. David VRIGNAUD,
	9. Frédérique BENUREAU, abs	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ, abs
	13. Yoann GUILLONEAU,	14. Estelle BOUILLANT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Sophie ROUSSEAU,
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT, abs

Pouvoir : Corinne BIROT pour Céline GRIMAUD
Frédérique BENUREAU pour Natacha QUEVEAU

Secrétaire de séance : Céline GRIMAUD

Crédits exceptionnels avant le vote du budget primitif	04022022_01
---	-------------

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté au plus tard le 15 avril 2022. Entre le début de l'année 2022 et le 15 avril 2022, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des

exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 899 858.26 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 224 964.56 € (< 25% x 899 858.26 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Panneaux de signalisation	721.63 €	2152	LACROIX
Ordinateurs, tablette cantine, écrans	2 500.00 €	2183	PRO SYSTEME
Travaux de voirie route de la Garnache	7 865.23 €	2315	POISSONNET
Logiciel	10 831.80 €	2051	BERGER LEVRAULT
Poteaux incendie rue du Pont Prieur	2 049.60 €	21568	VENDEE EAU
Poteau incendie La Gaudinière	3 061.48 €	21568	EAUDECI
Mobilier urbain (corbeilles...)	2 000.00 €	2181	DECLIC
TOTAL	29 029.74 €		

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, ces crédits exceptionnels avant le vote du budget primitif.

Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité au poste d'adjoint technique	04022022_02
--	-------------

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire au poste d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1° : accroissement temporaire d'activité
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
- Nature des fonctions : agent des services techniques
- Niveau de recrutement : Adjoint technique, catégorie C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 343 du grade de recrutement d'adjoint technique, IFSE.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Création d'un emploi au poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	04022022_03
---	-------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la demande d'intégration directe d'un agent actuellement au poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, au poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, il convient donc de créer un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

- de supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Modification du tableau des effectifs	04022022_04
--	-------------

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de nouveaux agents ou des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Le tableau des emplois est modifié comme suit.

TITULAIRES :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial

-effectif 5

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- effectif 1

Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- effectif 2

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif territorial

- effectif 1

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- effectif 1

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade Rédacteur principal de 2^{ème} classe

-effectif 1

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial

Grade : adjoint d'animation territorial

- effectif 1

Grade : adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe

- effectif 2

Grade : adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

- effectif 1

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM de 1^{ère} classe

- effectif : 1

Cession d'une parcelle de terrain La Pouillère

04022022_05

Mis en délibéré

PLUi : Validation du périmètre urbain, du périmètre commercial, des STECALs, des emplacements réservés, des espaces à urbaniser et des granges potentiellement réhabilitables

04022022_06

--	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sera approuvé courant 2022 et que chaque commune du territoire intercommunal doit se positionner quant aux différents périmètres à urbaniser sur les 10 prochaines années.

La commune de Froidfond dispose d'un potentiel d'urbanisation sur les 10 ans prochain de 8.5 hectares.

Il est proposé au conseil municipal de valider les périmètres suivants :

- Le périmètre urbain
- Le périmètre commercial
- Les emplacements réservés
 - o 2 maisons rue de l'Océan (cabinet médical)
 - o Maison rue des Ecoles (maison des aînés)
 - o Parcelle place de l'Eglise (agrandissement école)
 - o Parcelle rue de Saint Etienne (agrandissement stade)
 - o Les Charbonnières (ZS 49 et 327, aire de loisirs)
 - o Zone verte rue de l'Océan (ZO 168)
- Les granges potentiellement réhabilitables
 - o La Ferronnière (3)
 - o La Grande Jouselandière (1)
 - o Le Fief Sorin (1)
 - o La Tessinière (2)
- Les STECALs pastillages
 - o Gîte de La Bernerie
 - o Gîte de La Charrie
 - o Gîte de La Ferronnière
 - o Gîte de La Renaissance
 - o Vendée Chèvres La Ferrounière
 - o Vendéescargot La Ferrounière
- Les espaces à urbaniser
 - o Parcelles ZO 279, ZO 71 La Blanchardière
 - o Route de Challans (à définir)

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée auprès des administrés de la commune une fois que le règlement du PLUI sur les annexes et les extensions sera définitif.

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la proposition de ces périmètres d'urbanisation qui seront intégrés au PLUI.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

A Froidfond, le 4 février 2022.

FEUILLET CLOTURANT
LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2022

Délibérations de la séance :

- 1- Crédits exceptionnels avant le vote du budget primitif
- 2- Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité au poste d'adjoint technique
- 3- Création d'un emploi au poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 4- Modification du tableau des effectifs
- 5- Cession d'une parcelle de terrain La Pouillère
- 6- PLUi : Validation du périmètre urbain, du périmètre commercial, des STECALs, des emplacements réservés, des espaces à urbaniser et des granges potentiellement réhabilitables

Signature des membres présents :

GUERIN PHILIPPE	BIROT CORINNE	MARTIN FREDDY
GRIMAUD CELINE	BOUCARD FREDERIC	BOTZ FABIENNE
GUILLOU GILLES	DURANTEAU NICOLE	COUTANT JEAN YVES
QUEVEAU NATACHA	GROHEUX PATRICK	BENUREAU FREDERIQUE
GUILLOLNEAU YOANN	BLAIN EMILIE	GUILLOTEAU DAVID
BLANCHARD NATHALIE	VRIGNAUD DAVID	BOUILLANT ESTELLE
ROUSSEAU SOPHIE		